

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 décembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux votant : 13

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryl

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

BISSAY David :

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Pierre POIRON

2024.10.03

**Objet : Approbation de la convention d'assistance technique dans le domaine de
l'assainissement avec le département de la Loire**

Madame le maire expose :

La Mission Départementale d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) intervient pour aider et conseiller les collectivités dans la gestion de leurs ouvrages d'assainissement. Le Département de la Loire demande de délibérer pour signer une convention d'assistance technique (voir le projet de convention annexé).

La commune doit adhérer à cette convention en 2025 pour un montant de 0.79 € par habitant DGF et par an.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article premier : d'autoriser le maire de Violay de signer la nouvelle convention avec le Département de la Loire.

Article 2 : indique que les crédits ont été prévus au budget.

A VIOLAY, le 14 janvier 2025,

La secrétaire de séance :
Jean-Pierre POIRON



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241217-20241003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2025

Publication : 15/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 20 janvier 2025.

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.